

GIS-GRALE-CNRS
GROUPEMENT DE RECHERCHE
SUR L'ADMINISTRATION LOCALE EN EUROPE

DROIT et GESTION
des **Collectivités Territoriales**

**Collectivités
territoriales et emploi**

2015

EDITIONS
LE MONITEUR

Textes / / /
Jurisprudence / / /
Doctrines et pratiques / / /

I. COLLECTIVITÉS LOCALES ET EMPLOI : DES MOYENS D'ACTION NOMBREUX, UNE EFFICACITÉ MAL ÉVALUÉE

Robert HERTZOG

L'emploi, plus précisément la gravité du non-emploi, est un sujet de préoccupation exprimé par tous les responsables publics, élus locaux compris, et répété d'une manière si fréquente, notamment pour légitimer des choix budgétaires, que cela en paraît un peu convenu. Pourtant le discours doit être pris au sérieux, car les suppressions d'emplois ne sont qu'une des faces de la paupérisation du tissu économique qui a de graves conséquences sur tous les aspects de la vie locale et sur les moyens d'action des collectivités locales. Le chômage est directement présent dans de nombreuses politiques locales : celles de l'aide sociale sous ses diverses formes, sans qu'on ait besoin d'expliquer en quoi le chômage alourdit constamment ces charges ; celle de la gestion des recettes publiques, du fait des pertes de revenus dues aux réductions accordées aux chômeurs ou à leurs enfants, de l'insolvabilité de certains usagers des services locaux et des difficultés d'augmenter les impôts locaux dans ce contexte. Bien que le logement ne soit pas un service des collectivités locales, les problèmes qui s'y rencontrent ont des répercussions sur de nombreuses politiques locales.

Aussi bien n'est-il pas étonnant que le discours des autorités locales relatif aux politiques économiques soit dominé par la thématique de l'emploi. Mais, en même temps, ce sujet laisse les responsables locaux désorientés, car ils voient bien qu'ils n'ont que des moyens modestes pour agir à la marge, face aux puissants mouvements qui traversent le champ économique. Et les orientations mêmes d'une politique économique sont difficiles à arrêter. Faut-il choisir une politique de soutien à des emplois en quantité ou en termes qualitatifs, afin de suivre les transformations en cours ? Main-d'œuvre ou innovation, les services locaux sont mal armés pour dire quelle est la bonne voie. Aide aux entreprises en difficultés ou à la recherche de pointe ; à la création de petites unités ou au soutien des grandes ?

L'action sur l'emploi évoque aussitôt des politiques visant à aider les personnes à réintégrer le monde du travail. Or, les collectivités locales françaises, contrairement à des collectivités étrangères, comme on le verra dans les articles de droit comparé, n'ont aucune compétence directe sur ce qu'il est convenu d'appeler le service public de l'emploi, confié à Pôle emploi ou sur l'indemnisation du chômage, même si elles apportent divers soutiens financiers ou matériels aux personnes en difficultés ; on est alors dans la solidarité ou l'assistance et non dans l'orientation vers l'emploi. Seule la politique de solidarité incarnée dans le RSA s'accompagne d'un volet insertion qui peut être vu comme un complément ou un

substitut à Pôle emploi. Cela sera décrit précisément ci-après. Le projet de loi NOTRe, encore en discussion au moment où nous rédigeons cet article, prévoyait de donner un rôle accru aux régions. Notons que c'est à leur demande parce qu'elles considéraient qu'une gestion plus régionalisée tiendrait davantage compte des réalités spécifiques aux territoires et serait plus efficace. Cette considération mérite débat, car, autant il est évident qu'il faut adapter l'action de ce service aux particularités locales, autant on peut discuter des conditions et modalités pour atteindre ce résultat. Si la territorialisation du service peut passer par une intervention accrue de la Région, on pourrait tout autant plaider pour une régionalisation plus poussée des services de Pôle emploi et une meilleure articulation des relations avec les collectivités territoriales à chaque niveau, y compris celui des métropoles.

Dans l'autre sens, pour stimuler l'emploi, les collectivités locales n'ont aucun pouvoir sur les facteurs déterminants pour la compétitivité et la croissance : droit du travail, réglementation des échanges, banques, monnaie, etc. L'un des instruments qui était traditionnellement mis en avant était l'exonération temporaire ou la modulation de la fiscalité sur les entreprises. On n'a que peu de démonstrations chiffrées des effets que cela a pu produire. Il n'y en avait pratiquement aucun sur les créations d'entreprises. Par contre, le poids de la TP pouvait contribuer à la déconfiture d'une entreprise fragile. L'impact sur les localisations existait de façon très accessoire. Les entreprises interrogées plaçaient ce critère environ au 5^e rang ou plus dans la liste de ceux qui avaient pesé sur leur décision. La suppression de la TP et la « nationalisation » de la contribution sur la VAE ont fortement réduit l'utilisation de l'instrument fiscal. En outre, le poids insupportable des prélèvements obligatoires met les collectivités dans une situation inédite où elles sont dorénavant privées de cette variable d'ajustement et doivent arbitrer sur leurs dépenses.

Il faut donc regarder la réalité en face : les collectivités territoriales sont des acteurs mineurs dans l'économie nationale où elles ne comptent que pour environ 12 ou 13 % du PIB. Certes, dans quelques domaines elles ont un rôle significatif, mais qui n'autorise pas à parler en termes généraux. La spécificité la plus fréquemment mise en exergue est leur rôle dans l'investissement public civil, dont elles assuraient environ 70 %. Et aussi bien n'y a-t-il pas un débat d'orientation budgétaire ou de présentation du budget sans que n'y soient soulignés les efforts que fait la collectivité en la matière pour soutenir l'emploi local. On verra ci-dessous ce qu'il faut penser de ce propos.

Sur un sujet peu étudié, le présent article a comme seule ambition de présenter un panorama des leviers multiples et très divers qui sont entre les mains des responsables locaux, qui pourraient peut-être les utiliser de manière plus convergente au service d'une stratégie de l'emploi. Car, dans la réalité, ils sont soumis à de nombreuses autres contraintes qui font que l'on ne voit guère de telle politique. D'une manière schématisée, nous avons identifié quatre types de moyens d'action.



I. Les collectivités locales françaises : d'importants employeurs

Voilà un thème peu regardé sous cet aspect, alors même qu'il est en train de connaître une transformation historique. Les collectivités locales sont des employeurs importants, qui ont assuré un flux constant de forts recrutements. Elles ont intégralement remplacé les départs à la retraite et nettement accru leurs effectifs. Or, ce mouvement est en train de basculer. La crise des financements publics, qui se fait sentir de plus en plus nettement dans les administrations locales, conduit nombre d'entre elles à prévoir un gel des emplois, voire une décroissance significative sur les années à venir.

En 2012, les collectivités locales occupaient 1 862 400 personnes, la majorité dans le secteur communal (1 413 700). Elles ont augmenté régulièrement leurs effectifs (1 266 000 en 1998), y compris durant les années noires de la récente crise, ce qui est devenu un objet de critiques récurrentes dans les rapports sur les finances locales, principalement ceux de la Cour des comptes. Les effectifs réels sont plus importants si l'on prend en compte toutes les personnes employées dans les services publics locaux au sens large, incluant les satellites, les services externalisés ainsi que celles qui travaillent dans des associations dont le financement est assuré pour l'essentiel par une collectivité territoriale. Dès 2008, le ministère de l'Intérieur recensait 2 millions d'agents employés par les collectivités territoriales et les organismes qui en dépendent, dont près de la moitié d'entre eux dans la filière technique¹. Les transferts de personnel à partir de 2006 ont modifié la structure des effectifs : fin 2008, 23 % des agents étaient dans des organismes régionaux et départementaux, contre 15 % dix ans auparavant. « Sur les années 1999 à 2008, les effectifs ont augmenté de 467 000 en incluant les transferts de personnel liés à la décentralisation. Hors transferts, la croissance est de 350 000 emplois, dont les deux tiers dans le secteur communal. »

Le fait que ces personnels sont principalement employés dans les communes et les communautés et que ces dernières ont connu le plus fort taux d'accroissement depuis 1999 montre aussi qu'ils sont bien répartis sur le territoire, alors que les employés des départements et des régions, hors ceux des collèges et lycées, profitent surtout aux villes chefs-lieux. Corrélativement, les dépenses de personnels, qui s'élevaient à 29,5 Md€ en 2000 et à 54,9 Md€ en 2012, ont irrigué l'ensemble du pays. Un autre fait à souligner est l'importance des personnels de catégorie C, principalement dans les emplois municipaux². Même si les candidats et les recrutés sont souvent surdiplômés par rapport à ce qui est exigé, cela ouvre néanmoins des postes à des personnes faiblement qualifiées, qui pourront ensuite profiter des formations pour avancer dans la carrière. Ce processus conduit d'ailleurs à un gonflement progressif de la catégorie B. La persistance d'une proportion importante de non titulaires (près de 20 % au début de la décennie 2010) est un indicateur de la relative flexibilité qui continue à régner ici. La diversité des métiers est un autre trait important. Un recensement

1. « Évolution des effectifs dans les collectivités territoriales de fin 1998 à fin 2008 », *BIS – Bulletin d'information statistique de la DGCL* n° 75, août 2010.

2. « Trois-quarts des agents territoriaux appartiennent à la catégorie C. Cette proportion est en léger recul par rapport à 2010. Ce recul s'opère essentiellement au profit de la catégorie B... », *BIS* n° 75 précité.

réalisé par le CNFPT a abouti à une classification qui comprend 5 domaines professionnels, 35 familles et 233 types de professions. Ce dernier chiffre serait encore plus élevé si l'on distinguait à l'intérieur de certains métiers les spécialisations qui apparaissent régulièrement et qui conduisent soit à de nouveaux recrutements, soit à la diversification des formations et donc à l'enrichissement des métiers et professions. Les collectivités locales contribuent ainsi à la diversification des emplois. En 2011, on y comptait 824 000 agents dans les filières techniques, 164 000 dans les filières sociales, 155 000 dans l'animation et la culture.

Une étude géographique fine montre que les administrations locales françaises, comme celles d'autres pays, ont des politiques de recrutement qui sont déterminées en partie par la situation de l'économie locale, et partant, du marché du travail. Le constat de sureffectifs dans certaines régions d'outre-mer ou dans certains départements métropolitains est bien connu. D'un point de vue d'économie régionale, il faut souligner le poids considérable qu'ont les emplois publics dans certaines métropoles, où ceux des collectivités s'additionnent à ceux des services de l'État, de l'université et des hôpitaux.

L'existence de ces emplois publics et du pouvoir d'achat qu'ils génèrent induit d'importantes retombées économiques qui affectent positivement le marché du travail « privé ». Encore qu'à notre connaissance cela n'ait pas été précisément mesuré, on sait que les emplois publics soutiennent l'emploi marchand, comme cela peut se voir dans les collectivités d'outre-mer ou dans des métropoles à haute densité d'emplois administratifs. On en a aussi une certaine idée lorsque les collectivités demandent des compensations pour les pertes subies lorsque l'État supprime un service public : tribunal, caserne, hôpital. Si la réforme régionale opérée par la loi du 16 janvier 2015 a été annoncée comme devant servir à faire des économies, les dirigeants des régions et des villes chef-lieu ont aussitôt signifié leur refus de « licenciements » ou de délocalisations des agents³. En sens inverse, on pourrait sans doute montrer aussi que le financement des emplois publics locaux et, même certaines activités des services qui les occupent, détruisent des emplois privés.

II. Les achats des collectivités locales

Les collectivités locales sont en relation immédiate avec l'économie marchande par l'intermédiaire des achats qu'elles font auprès des entreprises et qui contribuent au chiffre d'affaires de celles-ci et donc à l'emploi dont elles ont besoin. Ces achats sont motivés par les besoins courants de chaque collectivité, qui peut tenter de les orienter dans le sens de ce qui paraît être favorable à l'économie locale. Malgré les difficultés pratiques que cela soulève, une telle politique est fréquemment préconisée ou affichée ; il faut alors se prémunir contre le risque juridique puisque le droit des marchés exclut en principe les clauses de préférence

3. Un déménagement des personnels des régions employés dans les services administratifs « centraux » de Metz et de Châlons-en-Champagne vers Strasbourg ne serait pas neutre en termes économiques pour les villes de départ et d'accueil. Aussi bien semble-t-on s'orienter vers de grandes régions avec des administrations multipolaires !

territoriale. Malgré les masses financières en jeu, la dépense locale n'est pas vraiment un instrument de politique économique et de stimulation de l'emploi.

31 Md€ d'achats et charges externes et 42 Md€ de dépenses d'équipement inscrits aux comptes administratifs de 2013 constituent une demande importante faite aux entreprises. Le discours politique distingue systématiquement entre dépenses d'investissement et de fonctionnement en insistant sur les bienfaits des premières. Or, autant il y a de raisons de séparer les deux catégories de dépenses dans les comptes des collectivités et de faire apparaître clairement leurs modes de financement respectifs, notamment le recours à l'emprunt, autant il est artificiel de les distinguer en termes d'impact général sur l'économie et l'emploi. Les dépenses de fonctionnement sont souvent de même nature que celles d'investissement et s'adressent aux mêmes entreprises (entretien ou réparation de bâtiments ou de la voirie) et elles ont un impact plus ciblé sur le territoire proche en s'adressant plus naturellement à des fournisseurs locaux. Mais l'effet systémique sur l'emploi est impossible à mesurer précisément et encore moins à vouloir maîtriser dans le cadre d'une politique économique. Si des achats de fournitures de bureau et de papier à un commerçant du lieu ont un effet local, ils ont également des effets sur les producteurs lointains des marchandises. L'Insee a un groupe de réflexion sur ce sujet, qui a des difficultés à conclure.

Il n'en reste pas moins que certains secteurs économiques sont particulièrement dépendants de la commande publique et sensibles à ses variations, notamment le bâtiment et les travaux publics. Les administrations n'en sont pas les seuls donneurs d'ordre, mais les collectivités locales y ont souvent joué un rôle anticyclique alors qu'à présent la réduction de leur demande se cumule avec celle des particuliers. Les entreprises spécialisées dans le génie civil et la voirie sont plus particulièrement exposées.

On n'est ici que marginalement dans des politiques *économiques* volontaristes. Les opérations d'investissement sont décidées en fonction de programmes sectoriels qui ont leur propre logique et leur volume annuel est sous la contrainte des capacités financières de la collectivité. Certes, les élus accompagnent toujours la présentation de leur budget d'investissement de déclarations sur le maintien d'un certain niveau de travaux pour conserver le tissu d'entreprises et les emplois associés. Toutefois, ils ne sont plus dans des logiques dynamiques de relance économique, mais ont seulement un souci de préservation d'un niveau annuel d'affaires et leur propos se situe principalement sur le registre de la communication financière à l'adresse de tiers : l'État pour obtenir des ressources complémentaires, les contribuables pour justifier des hausses d'impositions ou de tarifs, les fonctionnaires pour expliquer les rigueurs nouvelles de la gestion des RH afin de conserver un minimum d'autofinancement, les banques et CRC pour expliquer que l'on continue à s'endetter pour la bonne cause. Présenter cette stratégie à multiples variantes considérée comme constituant une politique prioritairement tournée vers l'emploi serait très déformant de la réalité.



III. L'action économique

La première difficulté que pose cet intitulé est sa signification. Car si tous les responsables locaux disent se préoccuper de l'économie de leur territoire et vouloir y intervenir, il est très difficile d'isoler l'action économique en tant que telle. Et lorsque l'on y est arrivé, on constate que sa place réelle est aujourd'hui assez mince. Les principaux services économiques que rendent les collectivités locales le sont par l'exercice de leurs compétences courantes⁴. Qu'elles participent d'opérations marchandes ou non marchandes, elles sont immergées dans l'économie nationale ; elles en produisent certaines composantes et en influencent directement le fonctionnement : formation, voirie, transports, sécurité, déchets, eau, culture, etc. La densité et la rapidité des transports collectifs favorisent le fonctionnement du marché du travail. La politique en direction de la construction, notamment de logements, et de nombreuses autres sont des leviers économiques avec d'importants effets induits. L'attractivité d'un territoire pour les entreprises dépend beaucoup du bon fonctionnement des services publics de base ! En comparaison internationale, on voit bien en quoi l'inexistence ou la médiocre qualité de certains de ces services handicapent le développement et même l'activité courante.

Néanmoins, il est entendu, en France, que les collectivités territoriales doivent être des acteurs d'une politique économique plus générale. Cette doctrine est pour une large part un legs de l'histoire et mériterait une mise à jour. La fonction économique des régions et des départements a été traditionnellement organisée sous la direction de l'État, représenté par son préfet exécutif des conseils généraux et régionaux jusqu'en 1982. L'État lui-même avait une politique économique volontariste incarnée par la planification et disposant d'outils issus de la gestion de l'économie de guerre et conservés longtemps après. Un thème fédérateur était l'aménagement du territoire. La situation actuelle est radicalement différente. Il n'y a plus de stratégie et, depuis 1982-1986, l'on a la démonstration que la région ne peut pas assumer cette fonction parce qu'elle n'a pas de compétences pour cela⁵. Pourtant le gouvernement a encore justifié la création des grandes régions, par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, avec des arguments tirés de la politique économique. Ils sont amplement développés dans l'étude d'impact accompagnant le projet de loi, où on lit : « L'objectif poursuivi est de doter les régions françaises d'une taille critique qui leur permette

4. Une des rares études d'ensemble est celle de J. Méraud, *Les collectivités locales et l'économie nationale*, Ed. locales de France, 1997, 272 p., préface de P. Richard. Résumé publié dans la *Revue du Trésor* n° 6, 1998, p. 328-334. L'auteur, inspecteur général de l'Insee, montre qu'il est difficile d'établir des corrélations macroéconomiques entre ce qui se passe dans les finances locales et dans l'économie nationale prise dans son ensemble.

5. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales s'appuyant sur l'article 72 de la Constitution énonce que « la région coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, sous réserve des missions incombant à l'État [...] ». La formule s'inscrit dans la continuité des missions initialement dévolues aux régions de programme en 1956. Mais la différence fondamentale est que cette fonction de coordination était exercée par des services de l'État sur d'autres ou sur des collectivités locales, alors que la Région n'a pas cette capacité.

d'exercer à la bonne échelle les compétences stratégiques qui leur sont attribuées, de rivaliser avec les collectivités comparables en Europe et de réaliser des gains d'efficience. » Voilà de pures déclamations aux formules rituelles, sans démonstration et sans contenu opérationnel. L'absence d'un ensemble a comme conséquence que les politiques, éclatées entre les différentes collectivités, sont illisibles ou invisibles et, plus grave, faiblement efficaces⁶, car vu les masses en jeu, il faudrait les coordonner et mettre en convergence afin d'obtenir un effet de levier significatif. Aussi bien, au terme d'un « bilan d'un foisonnement d'initiatives » le rapport Fichet-Mazars propose-t-il de renforcer l'articulation des politiques menées à l'échelle du territoire et pour cela d'« asseoir le rôle de pilote des régions » afin d'aboutir à « la construction de stratégies cohérentes de développement économique à l'échelle des régions ».

Le projet de loi NOTRe, qui entend clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, donne suite à cette idée et vise à faire de la région le « chef de file » en matière de politique économique, ce qui était déjà la philosophie affichée par la loi du 24 janvier 2014 d'affirmation des métropoles. L'emphase du propos cache mal la modestie de l'objet réel. Une politique économique doit aussi viser des acteurs privés et d'autres collectivités, ce que la région ne peut pas faire, notamment parce qu'elle n'a pas de pouvoirs réglementaires et parce que la Constitution interdit la tutelle d'une collectivité sur une autre. Et les régions gardent peu de marges de manœuvre financière même pour orienter contractuellement les partenaires locaux.

Un des instruments importants de la planification spatiale, qui se fait avec la participation de la région, mais pas sous son autorité est le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Or, l'article ci-après montre que ces documents, qui ne sont que faiblement normatifs, ne comportent pas non plus de véritable stratégie économique et encore moins de politique de l'emploi, même si cela se trouve en arrière-plan, de manière plus ou moins implicite. La difficulté de concevoir et mener des politiques économiques locales se lit aussi dans les travaux des comités économiques, sociaux et de l'environnement des régions (CESER). Leurs études peuvent embrasser des politiques ou des situations de manière large, quelles que soient les personnes effectivement en charge, État compris. Le développement économique et l'emploi y sont des sujets récurrents et on y lit de très bonnes analyses et de crédibles stratégies, mais leur impact réel est faible, même sur les politiques régionales. En résumé, la doctrine générale à tous ces travaux est que tout ce qui est bon pour l'économie locale est bon pour l'emploi, mais il ne peut y avoir une politique spécialement ciblée sur celui-ci.

On ne passera pas ici en revue les nombreux moyens d'action économique qu'ont les collectivités locales⁷ et qui tous se résument, *in fine*, en une utilisation de fonds, lesquels vont en se raréfiant.

6. *Les collectivités territoriales et le développement économique : vers une nouvelle étape ?* Rapport d'information n° 372 (2012-2013) de MM. J.-L. Fichet et St. Mazars, fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales, Sénat, 20 février 2013.

7. Cour des comptes, *Les aides des collectivités territoriales au développement économique*, 2007.

L'aide directe aux entreprises donne lieu à d'abondantes statistiques sur les entreprises et salariés concernés, mais les effets de causalité sont mal connus. Zones d'activités et soutien aux agences de promotion économique ont des effets sur les localisations d'activités plus sûrement que sur leur création nette. On a bien vu depuis 2008 que les collectivités locales n'ont pas pu élever de digue contre le tsunami dévastateur qui a accéléré la désindustrialisation et entraîné une disparition massive d'entreprises et d'emplois. Des manifestations culturelles ou des événements touristiques peuvent avoir d'importantes retombées (Marché de Noël à Strasbourg, festivals...). Le soutien à l'économie sociale et solidaire s'est largement concrétisé dans les collectivités. L'action la plus directement ciblée sur la création d'emplois est le soutien aux pépinières d'entreprises et aux « *start-up* » sous diverses formes, souvent en liaison avec d'autres organismes (chambres consulaires). On pourrait également citer des actions conjointes avec l'État comme celles permises par le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) qui accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets à destination du commerce de proximité sédentaire ou non sédentaire afin de soutenir son dynamisme. Il a également un rôle auprès des très petites entreprises (TPE) en cofinçant, avec les collectivités territoriales, leurs investissements de modernisation, d'accessibilité et de sécurisation des locaux d'activité. Ses modalités d'action ont été réaménagées par un décret du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du Code de commerce.

Le succès final de ces actions dépend cependant principalement de l'état général de l'économie.

IV. Aide à l'accès aux emplois

Le quatrième mode d'action est *l'aide à l'accès aux emplois*, qui peut se voir sur quatre plans différents.

– La formation professionnelle, qui relève essentiellement des régions, comporte des faiblesses en termes qualitatifs et d'adaptation aux changements technologiques, dont la correction est souvent présentée comme un possible stimulant de la croissance. Rôle des élus comme intermédiaires avec l'Éducation nationale, dans l'adaptation des filières techniques à de nouveaux besoins.

Les critiques faites en ce sens par des responsables de régions ont créé des frictions avec les syndicats de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) qui à leur tour ont préconisé que la compétence organisatrice soit retirée aux régions et qu'on revienne à un simple subventionnement d'associations libres de faire les offres qu'elles jugent pertinentes sans avoir à passer des marchés avec la région. Dans un communiqué publié le 21 janvier 2015, les régions réaffirment leur volonté de voir se pérenniser l'AFPA, un des acteurs majeurs au cœur des services publics régionaux de la formation. Néanmoins, la loi ne permet pas aux conseils régionaux d'acheter de la formation en dehors des marchés publics ou de l'habilitation, permise par la loi du 5 mars 2014. L'habilitation, ou mandatement avec octroi de droits spéciaux, est accordée à l'issue d'une mise en concurrence, au vu du



respect par l'opérateur retenu des obligations de service public. L'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 et la loi du 5 mars 2014 relative à la formation, à l'emploi et à la démocratie sociale élargissent les missions de la région, avec la création du service public régional de l'orientation et une compétence d'ensemblier puisque la région élabore le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et élabore la carte régionale de formations initiales professionnelles.

– Un autre mode d'intervention pour l'accès à l'emploi, visant les activités indépendantes, est constitué par ce qu'il est convenu d'appeler les *pépinières d'entreprises* et des organismes similaires, généralement créés sous l'impulsion de chambres consulaires et avec l'appui financier de collectivités locales. Elles sont destinées à faciliter la création d'entreprises en apportant un soutien technique, des conseils et des services (bureaux, autres locaux d'activités ou de stockage, accueil, salles de réunions, formation, intégration dans les réseaux économiques). Bénéficiant à l'origine, dans les années 1980 de l'appui de la DATAR elles ont été implantées d'abord au sein des structures de valorisation de la recherche, puis se sont répandues sur le territoire avec un portage juridique assuré par les collectivités locales désireuses de favoriser la création d'activités et d'emplois sur leur territoire. L'aide financière se fait à travers une tarification avantageuse des prestations qui sont fournies aux créateurs d'entreprises, dont la présence est limitée dans le temps, généralement trois à cinq ans. Ces organismes ont joué un rôle important et ont vu des succès avec des *start-up* dans les domaines innovants, mais, là encore, leur résultat global est conditionné par l'état général de l'économie.

– Il faut encore citer la forte implication des collectivités locales dans le « traitement social du chômage » qui les a conduites à être les utilisateurs les plus actifs des contrats aidés créés par l'État pour mettre des jeunes dans des conditions les préparant à trouver un emploi durable. En 1998, cela concernait 117 800 personnes ; entre 2009 et 2012, les bénéficiaires étaient autour de 51 000, avec un pic à 65 000 en 2010. Depuis 2012, une nouvelle remontée vient des emplois d'avenir. Alors que ce n'était pas dans leurs objectifs, ces contrats se sont souvent terminés par des embauches définitives dans la collectivité et l'évaluation globale est délicate. Ils ont été considérés comme permettant aux collectivités d'avoir des emplois à faible prix, mais il leur a généralement coûté de la formation et on a aussi pu considérer qu'au final cela a contribué à une certaine dérive de l'emploi communal.

– Enfin, les départements ont une fonction d'insertion liée à leur compétence sociale en matière de RMI puis de RSA, qui sera décrite spécialement ci-après.

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Le GRALE	9
Centres de recherche et institutions scientifiques participant au réseau GRALE	11
Publications du GRALE	21
Liste des auteurs.....	29
Principales abréviations	43
 PREMIÈRE PARTIE : ÉTUDES	
1. Collectivités territoriales et emploi	37
I. COLLECTIVITÉS LOCALES ET EMPLOI : DES MOYENS D'ACTION NOMBREUX, UNE EFFICACITÉ MAL ÉVALUÉE	39
Robert HERTZOG	
I. Les collectivités locales françaises : d'importants employeurs.....	41
II. Les achats des collectivités locales.....	42
III. L'action économique	44
IV. Aide à l'accès aux emplois	46
II. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET L'EMPLOI DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	49
Lionel PROUTEAU	
I. L'institutionnalisation de politiques territoriales de l'ESS	50
II. La rencontre entre l'ESS et les préoccupations des collectivités territoriales.....	50
III. L'inscription de l'ESS dans les politiques publiques locales.....	52
IV. Les mesures des collectivités territoriales en faveur de l'emploi dans l'ESS	53
V. L'incidence sur l'emploi, une préoccupation présente dans de nombreux dispositifs....	54
VI. Les aides publiques locales directes à l'emploi dans l'ESS.....	56
VI. Conclusion	58
VI. Bibliographie.....	60
III. SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET EMPLOI	61
Jean-Philippe STREBLER	
I. L'emploi, élément du diagnostic territorial et des hypothèses d'élaboration du SCoT	62
II. Les objectifs de développement économique, éléments du projet de territoire.....	62
III. L'équilibre entre développement et préservation	62

IV. LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ALLOCATAIRES DU RSA	65
Emmanuel BASTIAN	
I. Le contexte global, évolutions et enjeux	65
II. Les outils prévus par les dispositions législatives	67
III. Les stratégies d'insertion professionnelle	68
IV. Mobiliser les employeurs.....	69
V. Renforcer l'employabilité des allocataires du RSA.....	70
VI. Mobiliser les leviers internes de la collectivité pour agir sur l'insertion.....	72
VII. L'évaluation du RSA et des stratégies d'insertion	73
VIII. Les perspectives d'évolution.....	74
V. L'EMPLOI DANS LES TRAVAUX DES CONSEILS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DES RÉGIONS.....	75
François-Xavier CORNUOT	
I. L'emploi, une préoccupation affichée dans les commissions des CESER	76
II. Emploi et stratégie économique de la région : le schéma régional de développement économique.....	77
III. Les CESER, la formation professionnelle et la création d'emplois	81
2. Chronique internationale	87
I. LA POLITIQUE LOCALE POUR L'EMPLOI EN ALLEMAGNE – UN APERÇU	93
Matthias SCHULZE-BÖING	
Guido FREIDINGER	
I. Les stratégies locales en réaction à la crise de l'emploi	93
II. Les communes comme acteurs du marché du travail	94
III. La nouvelle protection sociale pour les personnes en recherche d'emploi – Une réforme du système en faveur de la décentralisation	94
IV. Au-delà de la politique du marché du travail, la politique locale pour l'emploi	97
V. Les étapes du développement de la politique locale pour l'emploi	100
VI. Le retour à une perspective stratégique élargie.....	100
VII. Conclusion	102
II. LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LES POLITIQUES ACTIVES DE L'EMPLOI EN ESPAGNE.....	103
José Antonio DÍAZ	
I. L'autonomie locale.....	104
II. Les politiques de l'emploi	106
III. Qu'entend-on par politiques actives de l'emploi ?.....	108
IV. Collaboration institutionnelle	112
V. Conclusion	113
VI. Bibliographie.....	113
III. COLLECTIVITÉS LOCALES ET EMPLOI AUX PAYS-BAS.....	114
Oswald JANSEN	
I. Introduction.....	114

II. L'organisation actuelle de l'administration publique	115
A. La Fondation du travail.....	115
B. Le Conseil économique et social	116
C. Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi (Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid).....	117
D. L'Institut de gestion des assurances sociales des travailleurs salariés (UWV)....	118
E. La Banque des assurances sociales (Sociale Verzekeringsbank) (SVB).....	119
F. Les provinces.....	120
G. Les communes	120
H. Bassins d'emploi et plateformes d'emploi régionales	121
III. L'évolution de l'administration publique chargée de lutter contre le chômage jusqu'en 1990.....	122
IV. La tripartition du Service de l'emploi (1991).....	124
V. L'amendement de la loi réglant l'organisation de la sécurité sociale (1995) et la loi sur le service pour l'emploi (1996).....	126
A. La loi OSV de 1995	126
B. Loi sur le service de l'emploi de 1996	129
VI. La loi sur l'établissement d'une structure de mise en œuvre de l'emploi et des revenus (2002)	132
VII. La fusion de l'Organisation centrale de l'emploi et des revenus (CWI) et de l'Institut de gestion des assurances sociales des travailleurs salariés (UWV) (2009).....	134
VIII. Les trois décentralisations (1 ^{er} janvier 2015).....	135
IX. Conclusion	139
IV. LA POLITIQUE DE L'EMPLOI DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN POLOGNE.....	142
Joanna DOMINIAK	
Barbara KONECKA-SZYDŁOWSKA	
Robert PERDAL	
I. Les lois de 1989 sur le licenciement pour motif économique, et sur l'emploi.....	143
II. La différenciation territoriale du marché du travail en Pologne.....	145
III. Répartition par arrondissement en 2013 des données relatives à l'état du marché du travail	146
A. Étude des cas : Poznan et arrondissement de Poznan – Arrondissement de Szydłowiec	146
B. La politique du marché de travail.....	149
C. Les actions visant à l'insertion des chômeurs	149
D. L'aide à la création d'entreprise.....	151
IV. Conclusion.....	152
V. Bibliographie.....	153



DEUXIÈME PARTIE : CHRONIQUES

1. Chronique législative et réglementaire.....	157
I. INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	159
Michel VERPEAUX	
Christine RIMBAULT	
II. RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES PUBLIÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2014.....	161
I. Dispositions générales	161
A. Accessibilité de l'espace public	161
B. Coopération décentralisée	161
C. Démocratie	161
D. Établissements publics d'aménagement et établissements publics fonciers.....	162
E. Expropriation pour cause d'utilité publique.....	163
F. Finances	163
G. Formation professionnelle	164
H. Logement	164
I. Normes applicables aux collectivités territoriales.....	164
J. Politique de la ville.....	165
K. Relation entre les collectivités territoriales et les services de l'État.....	165
L. SEM à objet unique	166
M. Solidarité	166
N. Transports.....	166
II. Communes	167
A. Changement de nom	167
B. Communes nouvelles	167
C. Domaine public et urbanisme.....	168
D. Finances	168
E. Métropole de Lyon	168
F. Section de commune.....	169
G. Police d'État.....	169
III. Intercommunalités.....	169
Métropoles (EPCI).....	169
IV. Départements	169
A. Démocratie	169
B. Finances.....	171
C. Relations entre le département et les services de l'État.....	171
V. Régions	172
Finances régionales.....	172
VI. Dispositions communes à l'outre-mer	172
A. Droit économique.....	172
B. Droit des étrangers	172
C. Enseignement	173

D. Finances	173
E. Politique de la ville.....	173
F. Relations entre les collectivités territoriales outre-mer et les services de l'État...	173
G. Transports.....	174
VII. Départements et régions d'outre-mer	174
A. Dispositions communes	174
B. Guyane	174
C. Guadeloupe	174
D. Martinique.....	175
E. La Réunion	175
F. Mayotte	175
1. Aides sociales	175
2. Droit des étrangers.....	176
3. Droit du travail	176
4. Éducation et enseignement supérieur	176
5. Économie-Emploi.....	176
6. Finances.....	176
7. Fonction publique.....	177
8. Relations entre Mayotte et les services déconcentrés de l'État.....	177
9. Transports	177
VIII. Collectivités d'outre-mer.....	178
A. Dispositions communes	178
1. Éducation.....	178
2. Éolien	178
3. Finances.....	178
B. Saint-Pierre-et-Miquelon.....	179
C. Les îles Wallis-et-Futuna.....	179
D. Saint-Barthélemy	179
E. Saint-Martin.....	179
F. Nouvelle-Calédonie	179
1. Éducation-Enseignement supérieur	179
2. Finances.....	180
3. Fonction publique.....	180
4. Fonctionnement de la collectivité de Nouvelle-Calédonie.....	181
5. Recensement.....	181
G. Polynésie française.....	181
1. Droit des étrangers.....	181
2. Finances.....	181
3. Relation entre la Collectivité de Polynésie française et les services de l'État	181
IX. Fonction publique territoriale.....	182
A. Dispositions générales	182
B. Accès à la fonction publique territoriale	182
C. Rémunération et avantages sociaux	183
D. Statuts particuliers.....	183

1. Agents de la Métropole de Lyon et du département du Rhône	183
2. Policiers municipaux	183
2. Jurisprudence administrative.....	185
I. INSTITUTIONS.....	187
Françoise SEMPÉ	
II. ÉLECTIONS	193
Jean-Claude DOUENCE	
III. COOPÉRATION ENTRE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	207
Françoise SEMPÉ	
IV. OUTRE-MER	213
Jean-Claude DOUENCE	
V. CONTENTIEUX.....	239
Jean-Claude DOUENCE	
VI. COMPÉTENCES LOCALES, SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	251
Jean-Claude DOUENCE	
VII. FINANCES ET FISCALITÉ	269
Frédéric LAFARGUE	
VIII. POLICE	301
Pierre BON	
IX. DOMAINES ET BIENS	309
Maylis DOUENCE	
X. CONTRATS ET MARCHÉS PUBLICS	321
I. Délégations de service public	321
Jean-Claude DOUENCE	
II. Marchés publics.....	335
Antoine BOURREL et Jean GOURDOU	
A. Notion de marché public.....	335
B. Passation du marché.....	338
1. Candidature d’une collectivité territoriale à un marché public	338
2. Allotissement.....	339
3. Sélection des candidatures.....	340
4. Critères de sélection des offres.....	340
5. Offre inacceptable. Offre irrégulière	341
6. Offre anormalement basse.....	341
7. Méthode de notation.....	342
C. Exécution du marché.....	343
D. Contentieux	347
1. Recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable.....	347



2. Recours de plein contentieux	348
3. Référé précontractuel	350
XI. URBANISME	353
Philippe ZAVOLI	
XII. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	361
Annie FITTE-DUVAL	
Table alphabétique des décisions	367
Conseil d'État	367
Conseil constitutionnel	369
Cour administrative d'appel	369
Tribunal des conflits	370
3. Jurisprudence pénale de la gestion locale	371
4. Économie et finances locales	185
I. Contexte d'élaboration de la loi de finances pour 2015	375
A. La loi de programmation des finances publiques 2014-2019	375
B. Premiers résultats de l'exécution pour 2014	377
II. Réduction de la dotation globale de fonctionnement	378
A. Réduction programmée de la DGF	378
1. Concours de l'État aux collectivités territoriales : de l'« enveloppe » au	
« plafond »	378
2. Réduction graduelle des concours plafonnés	379
3. Application de la réduction à la DGF	380
B. Répartition de la réduction de DGF	381
C. Ampleur de la réduction de DGF	382
III. Réforme de la dotation forfaitaire de la DGF	383
A. Consolidation des contributions au redressement des comptes publics.....	384
B. Incorporation des évolutions démographiques.....	385
C. Élargissement de la base de financement des redistributions internes à la DGF	386
1. Communes	387
2. Départements	388
IV. Perspectives d'évolution 2015-2017	388
5. La fonction publique territoriale	391
6. Innovation et gestion des grands services publics locaux	393
INTRODUCTION	395
Guy SIAT	
I. Les services publics locaux : un large <i>satisfecit</i>	395
II. L'accomplissement du service : le « fini-parti » à l'épreuve du contentieux !	396
III. La revue des missions de l'État : comment répartir les compétences et les efforts..	397
IV. L'INET, la grande école du service public local.....	397

I. ACTION CULTURELLE	399
Christophe PIERUCCI	
I. Réalisations – Innovations	399
A. Des initiatives au croisement du culturel et du social	399
B. L’impact indirect de l’action culturelle locale sur l’économie	401
C. Le maintien du niveau des dépenses culturelles locales et la mobilisation élargie des ressources	402
II. Bibliographie	404
II. ACTION ÉCONOMIQUE	405
Juliette BIRNBAUM	
I. Réalisations – Innovations	405
A. Améliorer l’attractivité du centre-ville	405
B. Soutenir les activités non délocalisables	407
C. La SEMOP (société d’économie mixte à opération unique)	408
II. Législation	408
III. Bibliographie	409
III. ACTION SOCIALE – SOLIDARITÉ	411
Élisabeth SCHOCH	
I. Réalisations – Innovations	412
A. La lutte contre la pauvreté et la précarité	412
B. L’accueil des jeunes enfants	413
C. L’aide aux personnes âgées ou handicapées et/ou isolées	414
II. Législation – Réglementation	415
III. Bibliographie	415
IV. ENSEIGNEMENT – FORMATION PROFESSIONNELLE	417
Guy SIAT	
I. Réalisations – Innovations	418
A. Réforme des rythmes scolaires	418
B. Tarification des cantines scolaires à Paris	419
C. Formation professionnelle	420
D. Le plan de lutte contre le décrochage scolaire	422
II. Législation – Réglementation	422
III. Bibliographie	423
A. Rapports	423
B. Ouvrages	423
C. Articles	423
V. INFORMATION – COMMUNICATION	425
Karine FAVRO	
I. Réalisations – Innovations	425
A. Le Conseil d’État à l’heure du numérique et des droits fondamentaux	425
1. L’identification des droits fondamentaux « utiles » à l’univers numérique	426
2. Les nouveaux « chantiers juridiques »	428

B. La territorialité de la norme.....	428
C. La responsabilité des acteurs du net.....	429
D. L'aménagement numérique en renfort des territoires ruraux.....	431
E. Sobriété ? Transparence ? Les nouveaux enjeux législatifs de l'exposition aux ondes électromagnétiques.....	435
F. L'ébauche d'un droit à l'oubli peu favorable aux élus locaux.....	438
G. La messagerie dans les petites communes.....	441
II. Législation – Réglementation.....	442
III. Bibliographie.....	442
A. Ouvrages et articles.....	442
B. Rapports, avis.....	446
C. Jurisprudence.....	446
VI. POPULATION.....	449
Guy SIAT	
I. Réalisations – Innovations.....	449
A. Élections.....	449
B. État civil.....	451
C. Gens du voyage.....	452
D. Service public funéraire.....	453
II. Législation – Réglementation.....	453
III. Bibliographie.....	454
A. Ouvrage.....	454
B. Article.....	454
C. Rapport.....	454
VII. SANTÉ PUBLIQUE.....	455
Anne HULNÉ	
I. Réalisations – Innovations.....	455
A. La santé publique et la recherche de l'amélioration.....	455
1. La loi sur la santé repoussée à 2015.....	455
2. Les perspectives pour notre système de soin.....	456
B. La santé publique et le développement de la performance.....	456
1. La modération en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.....	456
2. La gestion collective du défi des dangers sanitaires.....	456
II. Législation – Réglementation.....	457
Sites internet relatifs à la santé publique.....	458
III. Bibliographie.....	458
VIII. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÉCURITÉ CIVILE.....	461
Anne HULNÉ	
I. Réalisations – Innovations.....	461
A. L'adaptation des forces de l'ordre public républicain.....	461
1. La nécessité d'une réflexion approfondie sur la place, le rôle et le statut de la police municipale.....	461

2. La prévention des incivilités au cœur des villes, un défi exigeant pour la gouvernance locale	462
B. Sécurité civile et la modernisation des secours.....	463
1. Le congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers.....	463
2. La prévention des inondations	464
II. Législation – Réglementation	464
Sites internet relatifs à la sécurité publique	465
III. Bibliographie	465
IX. TRANSPORTS PUBLICS	469
Guy SIAT	
I. Réalisations – Innovations.....	469
A. Accessibilité	470
B. Versement transport.....	471
C. Les régions et le transport ferroviaire	472
D. La dépenalisation des amendes de stationnement payant	472
E. Île-de-France	473
F. Projets de loi.....	474
II. Législation – Réglementation	474
III. Bibliographie	475
A. Articles	475
B. Rapports	475
X. URBANISME	477
Bernard DYSSLI	
I. Réalisations – Innovations.....	477
A. Réinventer Paris.....	477
B. La réforme du PUP.....	478
C. Le Vieux-Port : meilleur espace public européen 2014	478
II. Législation – Réglementation	479
A. Lois et ordonnances	479
B. Décrets.....	479
C. Arrêtés	479
D. Circulaires et instructions	480
III. Bibliographie	480
XI. VOIRIE PUBLIQUE.....	481
Anne HULNÉ	
I. Réalisations – Innovations.....	481
A. L'accessibilité et le stationnement	481
B. La poursuite de la réforme territoriale	482
II. Législation – Réglementation.....	483
Sites internet relatifs à la voirie publique	484
III. Bibliographie	485



7. Les collectivités territoriales et les institutions européennes	487
I. L'UNION EUROPÉENNE	489
Jean-Claude NÉMERY	
I. Investir dans la compétitivité des régions.....	490
II. Donner plus de poids aux villes.....	490
II. LES TRAVAUX DU COMITÉ DES RÉGIONS	493
Jean-Michel BRICAULT	
III. LES TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE (CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX) ..	501
Jean-Michel BRICAULT	
8. Rapports, études et avis des organismes consultatifs	505
I. RAPPORT 2014 DE LA COUR DES COMPTES.....	507
Laurent DERBOULLES	
I. L'analyse des finances publiques	508
II. Observations des juridictions financières	508
A. Les politiques publiques	508
B. La gestion publique	509
III. Suivi des observations des juridictions financières	510
II. AVIS CONSULTATIFS DU CONSEIL D'ÉTAT	513
Olivier DEBARGE	
I. Assemblée générale et commission permanente	514
II. Les sections administratives	516
A. Section de l'intérieur.....	517
B. Section des finances	518
C. Section des travaux publics.....	518
D. Section sociale	519
E. Section de l'administration.....	520
III. AVIS, RAPPORTS, RÉOLUTIONS, ET ÉTUDES DU CESE EN 2014.....	521
Fabrice THURIOT	
I. Tourisme, Culture, Économie et Outre-mer.....	521
II. Social et Santé	523
9. Annexe bibliographique	527
SÉLECTION D'OUVRAGES PUBLIÉS EN 2014	529
I. Administration, gestion des collectivités territoriales et services publics locaux ...	529
II. Aménagement du territoire, planification et urbanisme.....	534
III. Droit des collectivités locales.....	536
IV. Économie locale, régionale, urbaine et rurale et développement durable	538
V. Finances locales	549
VI. Fonction publique territoriale.....	550

TROISIÈME PARTIE : PRIX DE THÈSE DU GRALE – PRIX GEORGES-DUPUIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES– PRIX DE THÈSE DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PRÉSENTATION – LE PRIX DE THÈSE 2014 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	555
Gérard MARCOU	
I. BRUIT ET URBANISME : UNE APPROCHE JURIDIQUE	557
Caroline COCHET	
I. Le bruit et l’urbanisme : une conjonction saisie par le droit.....	559
A. L’existence de confluences.....	559
B. L’établissement d’une convergence	560
II. Le bruit dans l’urbanisme : une contribution à la recomposition du cadre de vie...561	
A. L’application de dispositifs reconfigurés	561
B. L’engagement de nouvelles démarches.....	562
II. LE DÉPARTEMENT, INSTITUTION CAMÉLÉON ? LES FORMES PARADOXALES D’UNE LÉGITIMATION	565
Thomas PROCUREUR	
I. Pourquoi étudier les formes de légitimation du conseil général ?	566
II. Comment étudier les formes de légitimation du conseil général ?.....	567
A. Le canton ou la légitimation électorale	568
B. Le département ou la légitimation fonctionnelle	569
C. Le national ou la légitimation par l’influence	571
III. Bibliographie.....	573
III. AMÉLIORER LA RÉSILIENCE URBAINE PAR UN DIAGNOSTIC COLLABORATIF – L’EXEMPLE	
DES SERVICES URBAINS PARISIENS FACE À L’INONDATION	575
Marie TOUBIN	
I. La ville, les services urbains et les risques, un système complexe nécessitant la	
collaboration des acteurs de la ville.....	575
A. La résilience, une réponse opérationnelle à l’appréhension de ce système ?	575
B. De l’intérêt des approches collaboratives	576
II. Une démarche d’identification collaborative des interdépendances expérimentée à	
Paris	577
A. Présentation du contexte parisien.....	577
B. Diagnostic des dépendances au niveau global du service	578
C. Analyse des interdépendances.....	579
III. Un outil spatial d’identification et de gestion des interdépendances	580
A. Constitution d’une base de données et d’un scénario d’inondation.....	580
B. Apports de la collaboration et analyse de la résilience.....	581
IV. Conclusion.....	581
V. Bibliographie.....	583
Table des matières générale	585

DROIT et GESTION des Collectivités Territoriales

Collectivités territoriales et emploi

Textes

Jurisprudence

Doctrine et pratiques

Droit et gestion des collectivités territoriales (DGCT) décrypte l'ensemble des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles de l'année échu dans le domaine des collectivités territoriales.

Alors que la situation de l'emploi continue de se dégrader, les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle actif dans le soutien du développement économique local, du marché du travail et de l'aide à l'insertion professionnelle des personnes en difficultés. Les études de la première partie de l'ouvrage analysent les pouvoirs et les capacités d'intervention des collectivités territoriales ; elles en montrent aussi les limites et le besoin d'évaluation de leurs résultats. La comparaison avec plusieurs pays européens montre que d'autres pays se sont tournés vers les collectivités locales pour lutter contre le chômage et que ce sont les communes et leurs groupements qui occupent la première place dans ces actions.

La seconde partie traite de l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle de l'année au travers de chroniques thématiques qui détaillent l'administration territoriale et les aspects territorialisés de l'action publique (fonction publique territoriale, urbanisme, environnement, finances et fiscalité, etc.).

Destiné aux acteurs publics locaux – services déconcentrés de l'État, élus locaux, agents territoriaux, directeurs financiers –, aux avocats, aux magistrats, aux enseignants-chercheurs et aux étudiants, le *DGCT 2015*, véritable encyclopédie de la décentralisation, fournit toutes les clés pour apprécier la portée des réformes institutionnelles.

Le groupement de recherche sur l'administration locale en Europe (GRALE) est un groupement d'intérêt scientifique (GIS) rattaché au CNRS. Sa mission est de promouvoir des recherches sur la base d'un programme pluridisciplinaire.

GIS-GRALE-CNRS

9, rue Malher – 75181 Paris Cedex 4 – Tél. : 01 44 78 33 44 – Fax : 04 44 78 33 90
e-mail : grale@univ-paris1.fr – site : <http://www.univ-paris1.fr/centres-de-recherche/grale/>



editionsdumoniteur.com

Commander cet ouvrage



LE MONITEUR Boutique

www.lemoniteurboutique.com

EDITION | PRESSE | SERVICES NUMÉRIQUES



Livraison
1€



Meilleur prix
garanti



Paiement
sécurisé



Service client
à votre écoute